

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Descoeur, M. Ramadier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Saddier, M. Viala,
M. Masson, M. Hetzel, Mme Beauvais, Mme Meunier, M. Gaultier, M. Leclerc, Mme Corneloup,
M. Bony, M. Brun, M. Le Fur et Mme Ramassamy

ARTICLE 2

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« et les représentants des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est prévu à l'article 2 de la proposition de loi que le fond de financement de l'indemnité du congé proche aidant serait administré par un conseil de gestion composé à parité de représentants de l'État, de représentants d'employeurs et de salariés.

Or, les proches aidants sont à une très forte majorité des aidants familiaux (80 %). Le congé proche aidant est une composante de la conciliation vie familiale-vie professionnelle tout au long de la vie.

Ces éléments convergent pour que la représentation des familles soit également présente dans ce conseil de gestion. Le présent amendement prévoit donc d'inscrire les représentants des familles au sein du conseil de gestion.